



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/38
15 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 – 16 mai 2014

**DÉCAISSEMENT DES FONDS POUR LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION
DES HCFC DE LA CHINE (DÉCISION 71/44)**

1. À sa 71^e réunion, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de poursuivre les travaux découlant de la décision 69/24b)i)¹, en collaboration avec les agences d'exécution, et de communiquer tout renseignement supplémentaire au Comité exécutif à sa 72^e réunion (décision 71/44b)).
2. Conformément aux décisions mentionnées ci-dessus, le Secrétariat a travaillé sur plusieurs options qui permettraient d'atteindre l'objectif de décaissement des fonds au Bureau de la coopération économique étrangère/ministère de la Protection de l'environnement (BCEE/MPE) du gouvernement de la Chine aussi près possible du moment auquel les sommes sont nécessaires et il a évalué leur faisabilité en tenant compte des particularités du projet de la Chine et des accords signés entre le BCEE/MPE et les agences d'exécution.
3. Durant la réunion de coordination inter-agences qui s'est tenue à Montréal du 11 au 13 février 2014, le Secrétariat a proposé les deux principales options suivantes aux fins d'examen par les agences :
 - a) Un compte spécial. Le gouvernement de la Chine ouvrirait un compte bancaire spécial pour lequel le niveau maximum des fonds serait calculé d'après les détails de la tranche/des activités à mettre en œuvre. Le gouvernement pourrait alors demander un réapprovisionnement de ce compte dès qu'un certain pourcentage (à déterminer) du financement déposé dans le compte spécial aura été décaissé. Le BCEE/MPE pourrait aussi demander aux agences d'exécution d'effectuer en son nom des versements aux bénéficiaires finaux afin de réduire la pression sur

¹ Le Secrétariat du Fonds, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, a été prié de « préparer un document qui serait examiné à la 71^e réunion, sur la façon de décaisser les sommes du PGEH de la Chine aussi près possible du moment auquel les sommes sont nécessaires, en tenant compte des accords pertinents conclus entre le Comité exécutif et le Trésorier, entre le Comité exécutif et les agences d'exécution et entre le gouvernement de la Chine et les agences d'exécution. »

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

les ressources dans ce compte spécial. Ce type de versement exigerait la certification des travaux et des services par le BCEE/MPE; et

- b) Des versements semi-annuels ou annuels. Selon le programme de travail de l'année, des fonds pourraient être décaissés au profit du BCEE/MPE pour 6 ou 12 mois d'activités et ajustés en fonction du montant des fonds que le BCEE/MPE pourrait demander aux agences d'exécution de verser en son nom aux bénéficiaires finaux afin de réduire la pression sur les ressources dans ce compte spécial. Ce type de versement exigerait la certification des travaux et des services par le BCEE/MPE.

4. Toutefois, à l'issue des discussions sur ces deux options, le Secrétariat et les agences d'exécution ne sont pas parvenus à une entente. Les agences d'exécution ne pouvaient accepter ces options pour diverses raisons, notamment, la nécessité de fournir des fonds initiaux au BCEE/MPE et le fait que ces options sont incompatibles avec les versements basés sur le rendement, utilisés par le PNUD et l'ONUDI. Par conséquent, le Secrétariat a examiné ensuite les différentes modalités utilisées par les agences d'exécution dans les conditions du statu quo pour évaluer les moyens éventuels d'améliorer les procédures de virement de fonds aux bénéficiaires finaux lorsqu'ils sont nécessaires.

5. Dans le cas du PNUD, l'examen de l'accord avec le BCEE/MPE révèle que la modalité basée sur le rendement est utilisée pour le décaissement des fonds. Les versements sont basés sur des étapes-clés prédéterminées qui n'ont aucun lien apparent avec les besoins de décaissement aux bénéficiaires finaux.

6. Pour le PNUE, les accords avec le BCEE/MPE sont établis sur une base de 6 mois, avec des versements trimestriels, sur réception des rapports périodiques et présentation du décaissement projeté. Cette modalité garantirait que le financement n'est pas décaissé plus de 6 mois avant les besoins des bénéficiaires finaux.

7. Quant à l'ONUDI, l'accord avec le BCEE/MPE indique que les fonds sont décaissés en quatre tranches : 10 pour cent (à la contre-signature du contrat), 40 pour cent (à la présentation et approbation d'un plan de travail détaillé), 40 pour cent (à la présentation et approbation de la confirmation des contrats basés sur le rendement) et 10 pour cent (à la réception et approbation du rapport final). Toutefois, le pourcentage des fonds décaissés par l'ONUDI au BCEE/MPE a été modifié durant la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH pour devenir 20 pour cent (à la contre-signature du contrat), 30 pour cent (à la présentation et approbation d'un plan de travail détaillé), 40 pour cent (à la présentation et approbation de la confirmation des contrats basés sur le rendement) et 10 pour cent (à la réception et approbation du rapport final). L'ONUDI décaisse aussi des fonds de ses comptes principaux lorsqu'elle assure la fourniture de biens et/ou services spécifiques. L'ONUDI a indiqué que la troisième étape-clé est une étape reliée au décaissement, c'est-à-dire l'exigence d'un certain niveau de décaissement du BCEE/MPE aux bénéficiaires. L'ONUDI et le BCEE/MPE ont convenu de cette étape suite à une décision prise par le Comité au sujet du décaissement aux bénéficiaires finaux, lorsque les sommes sont nécessaires selon l'ONUDI. À la réunion de coordination inter-agences, l'ONUDI a suggéré aussi que l'ajout d'étapes de décaissement avec des étapes-clés basées sur le rendement entraînerait le décaissement de fonds aux bénéficiaires finaux à une date plus proche du moment où les sommes sont nécessaires.

8. Dans le cas de la Banque mondiale, l'accord avec le BCEE/MPE pour le secteur de la production indique que les fonds sont décaissés en quatre tranches :

- a) 30 pour cent (à la signature de l'accord de subvention partielle);
- b) 20 pour cent (à réception par le BCEE/MPE d'un rapport de l'entreprise bénéficiaire concernée, confirmant que ladite entreprise a réalisé une réduction satisfaisante de la

production de HCFC durant les six premiers mois de l'année du programme, conformément aux dispositions de l'accord de subvention partielle);

- c) 30 pour cent (à réception par le BCEE/MPE d'un rapport de l'entreprise bénéficiaire concernée, confirmant que ladite entreprise a réalisé une réduction satisfaisante de la production de HCFC durant l'année du programme, conformément aux dispositions de l'accord de subvention partielle); et
- d) 20 pour cent (à réception par le BCEE et la Banque mondiale d'un rapport d'un agent de vérification indépendant, satisfaisant pour la Banque, certifiant que la production de HCFC de l'entreprise bénéficiaire concernée pendant l'année du programme respecte le quota de production de HCFC pour ladite année, tel que stipulé dans l'accord de subvention partielle).

9. Quant au secteur de la consommation, la Banque mondiale a signalé à la 69^e réunion que les fonds dans le compte désigné ne peuvent être retirés tant que des dépenses sont encourues (c'est-à-dire, versements initiaux à la signature des accords de subvention partielle, décaissements subséquents avec l'état des dépenses). Le calendrier des décaissements avec les états des dépenses correspond à des étapes-clés : 50 pour cent de la tranche de financement annuel à l'approbation du plan annuel par le Comité exécutif; un autre 30 pour cent lorsque 80 pour cent du premier acompte a été engagé dans des activités d'élimination; et les derniers 20 pour cent lorsque 60 pour cent des deux premières tranches a été engagé dans des activités d'élimination.

10. En résumé, les agences d'exécution utilisent soit des versements basés sur le rendement ou des modalités de versement basées sur le rendement et les décaissements, avec une forme de décaissement direct à partir du siège pour certains approvisionnements. Dans le cadre du statu quo, le processus de virement des fonds du PNUE garantit que les fonds sont virés à une date proche du moment où ils sont nécessaires; le processus de la Banque mondiale semble présenter un certain lien avec les besoins de décaissement; l'inclusion par l'ONUDI d'étapes-clés basées sur les décaissements dans la phase I de son PGEH devrait entraîner des virements de fonds à une date plus proche du moment où ils sont nécessaires et le processus du PNUD basé sur le rendement ne semble avoir aucun lien avec les besoins de décaissement au bénéficiaire final. Les modalités de versement basées sur le décaissement, utilisées par les agences d'exécution, pourraient, dans une plus grande mesure dans certains cas, permettre le décaissement des fonds aux bénéficiaires finaux lorsqu'ils sont nécessaires en définissant des étapes-clés dans le but de fournir des fonds aux bénéficiaires finaux quand ils en auront besoin au début de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Recommandation

11. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur le décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC de la Chine (décision 71/44), tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/38;
 - ii) Du fait que le solde des fonds transférés par les agences d'exécution au Bureau de la coopération économique étrangère/Ministère de la protection de l'environnement (BCEE/MPE) et du BCEE/MPE aux bénéficiaires finaux continue à faire l'objet d'un suivi dans les états financiers annuels vérifiés que le BCEE/MPE remet au Trésorier par l'intermédiaire des agences d'exécution, conformément à la décision 70/20; et

- b) D'encourager les agences d'exécution à définir des étapes-clés dans le but de fournir des fonds aux bénéficiaires finaux lorsqu'ils seront nécessaires durant la phase II du PGEH.
